

AUCAMVILLE

PM 42.2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT DEVANT L'ECOLE HENRI MATISSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Culture, Sport et Vie associative de la Mairie d'Aucamville,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicules logistiques pour la manifestation « Festival de Guitare », il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement situées devant l'école Henri Matisse seront neutralisées. Cette réglementation sera applicable du jeudi 14 mars 2024, 12 heures au dimanche 17 mars 2024, 18 heures.

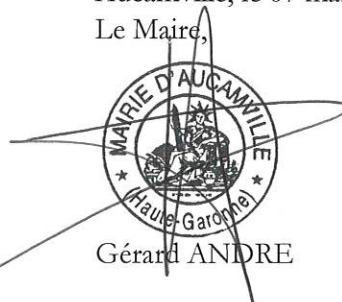
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle du service Police municipale par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 07 mars 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).